

ARRÊTÉ N° 22 / 00670 /MINESUP/ DU 29 AOUT 2022
Portant ouverture et fixant le nombre de places du concours d'entrée en **première année du Premier Cycle** de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Bamenda à Bambili, au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement;
Vu le décret n° 2012/433 du 01 avril 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
Vu le décret n° 2010/371 du 14 décembre 2010 créant l'Université de Bamenda ;
Vu le décret n° 2010/372 du 14 décembre érigeant l'Ecole Normale Supérieure Annexe de Bambili en ENS et ENSET ;
Vu le décret n° 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'université de Bamenda ;
Vu l'arrêté n° 18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/ du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique de MINESUP, au titre de l'année académique 2022-2023 ;
Vu la circulaire no 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique ;

Sur proposition du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Un concours sur épreuves pour le recrutement en **première année du Premier Cycle** de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Bamenda à Bambili est ouvert au titre de l'année académique 2022/2023, dans les différents départements et selon le Tableau 1 ci-dessous:

Tableau 1

S/N	DEPARTEMENT	NOMBRE DE PLACES
1	BIOLOGIE	10
2	CHIMIE	10
3	INFORMATIQUE	10
4	PHYSIQUE	10
	TOTAL	40

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
008491 / 26 AOU 2022
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 2:

- (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes qui sont:
- titulaires du *GCE A/L* obtenu au moins en deux matières dont la matière principale (Major), et du *GCE O/L* obtenu en une seule session au moins en quatre matières dont la matière principale (Major) du département choisit par le candidat;
 - titulaires du Baccalauréat et du Probatoire ayant été obtenu avec une moyenne d'au moins 10/20 dans la matière correspondant au département choisit par le candidat ;
 - titulaires de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) Le département d'informatique accueille les titulaires du GCE A/L en Economics et English littérature ou English Language, ou du Baccalauréat A4 ayant obtenu une moyenne d'au moins 10/20 en Anglais, et remplissant les autres conditions requises.

(3) Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. En tout état de cause, l'admission définitive, le cas échéant, n'est acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, de la preuve de l'obtention de l'équivalence.

(4) Les candidats étrangers peuvent être admis à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(5) **Les candidats fonctionnaires ne sont pas autorisés à postuler en qualité de candidat externe.**

(6) **Les candidats doivent être âgés d'au plus 29 ans au 1^{er} janvier 2022.**

(7) **L'admission frauduleuse par non-respect de la condition de diplôme, de grade, d'âge ou d'ancienneté expose le candidat concerné à une exclusion d'office à tout moment et sans aucune forme et procédure.**

(8) Le tableau 2 ci-dessous indique la matière principale que le (la) candidat(e) doit avoir validée au GCE A/L ou au Baccalauréat pour être autorisé(e) à concourir:

Tableau 2

S/N	DEPARTEMENT	EPREUVE
1	BIOLOGIE	BIOLOGIE
2	CHIMIE	CHIMIE
3	INFORMATIQUE	INFORMATIQUE
4	PHYSIQUE	PHYSIQUE

Article 3: Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription à remplir par le candidat en ligne à <http://www.httcambili.net>
- Une copie certifiée conforme d'acte de naissance **dactylographiée** et datant de moins de six (06) mois ;
- Une photocopie simple de l'acte de naissance ;
- Une copie certifiée conforme des relevés de notes du GCE O/L (results slip) ou du Probatoire, et du GCE A/L (results slip) ou du Baccalauréat datant de moins de six (06) mois;
- Une copie certifiée conforme du GCE A/L ou du Baccalauréat, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de six (06) mois, ou une Attestation de Réussite;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- Un reçu de paiement de **vingt mille francs (20.000) FCFA** de frais de concours, délivré par : **NFC BANK S.A.: Account N° 0301730101738719 or MTN Mobile Money (HTTC Bambili MTN MOBILE MONEY Account)**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- Deux photos (4×4) ;
- Une attestation d'équivalence ou un récépissé du dépôt de la demande d'équivalence pour les candidats ayants des diplômes étrangers.

Article 4: Tous les dossiers complets doivent être déposés à la Scolarité de l'Ecole Normale Supérieure de Bambili ou dans les Centres Régionaux indiqués au plus tard **le Vendredi, 21 Octobre 2022.**



Article 5:

- (1) Le concours comporte une épreuve écrite et une étude de dossier:
- (2) L'épreuve écrite de quatre (04) heures consistera de quatre (04) sections notamment:
 - a) Section 1 comportant 40 QCMs basées sur la matière principale du département (40%) ;
 - b) Section 2 comportant 20 QCMs basées sur la/les matière(s) mineure(s) du département (20%) ;
 - c) Section 3 comportant 20 QCMs basées sur la Culture Générale et le Bilinguisme (20%) ;
 - d) Section 4 comportant un sujet basé sur la spécialité du département (10%).
- (3) L'étude de dossier va compter pour 10% dans l'évaluation totale et prendra en considération :
 - a) L'âge du candidat ;
 - b) Le nombre d'années passées dans le secondaire ;
 - c) Les notes obtenues au GCE O/L ou au Probatoire et au GCE A/L ou au Baccalauréat.
- (4) Les programmes du concours sont ceux du GCE A/L ou du Baccalauréat de chaque spécialité qui porteront pour chaque département, sur les différentes spécialités tels que présenté sur le tableau 3 ci-dessous:

Tableau 3

Département	Section 1 (40 MCQ)	Section 2 (20 MCQ)	Section 2 (20 MCQ)	Section 4 (1 structured essay question)
BIOLOGIE	BIOLOGIE	Chimie & Géologie	Connaissance générale & Bilinguisme	Biologie
CHIMIE	CHIMIE	Mathématique & Physique	Connaissance générale & Bilinguisme	Chimie
INFORMATIQUE	INFORMATIQUE	Mathématiques, Economies & Physique	Connaissance générale & Bilinguisme	Informatique
PHYSIQUE	PHYSIQUE	Mathématique & Chimie	Connaissance générale & Bilinguisme	Physique

Article 6: L'épreuve écrite aura lieu le **samedi, 29 octobre 2022** dans les centres d'examen suivants : **Bafoussam, Bambili, Buea, Douala, Ngaoundéré et Yaoundé.**

Article 7: Les calculatrices et les téléphones portables ne seront pas autorisés dans les salles d'examen. Les coupables seront immédiatement expulsés des salles d'examen.

Article 8: Un jury, constitué par l'autorité compétente, dressera la liste des candidats admis, par département et par ordre de mérite, et la transmettra sous pli fermé au Ministre de l'Enseignement Supérieur pour publication.

Article 9: En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année à l'autre.

Article 10: Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Bambili sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.



**Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur**

Jacques FAME NDONGO